



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Mise en ligne le 27/10/2025

Décision du maire n° 2025.136

OBJET

Contrat de location d'un emplacement de stationnement n°25 situé au parking de la résidence « Villa Mansart », 8 rue de la Galmy à Chessy conclu avec la Société ATRIUM CAPITAL.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-04-04 en date du 14 avril 2023 relative à la redevance d'occupation des parkings et loyers des garages communaux ;

Considérant

La disponibilité de l'emplacement n°25 situé dans le parking de la résidence « Villa Mansart » 8 rue de la Galmy à Chessy et la demande d'emplacement formulée par la Société ATRIUM CAPITAL ;

Décide

Article 1^{er}

D'établir un nouveau contrat de location à la Société ATRIUM CAPITAL, pour l'emplacement n°25, situé au parking de la résidence « Villa Mansart » 8 rue de la Galmy à Chessy. Cet emplacement est exclusivement à usage de stationnement pour véhicule.

Le loyer mensuel est établi à 35.62 € TTC.

Article 3

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 26 septembre 2025.

Article 4

La recette est imputée au budget de la Commune.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 9 octobre 2025

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20251009-DEC_2025_136-CC
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Registre des décisions du maire · 2025

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Décision du maire n° 2025.136

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20251009-DEC_2025_136-CC
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Registre des décisions du maire · 2025

9.1 Autres domaines de compétences des communes